INSTITUTION
ST JOSEPH
ÉCOLE · COLLÈGE · LYCÉES

CONVENTION FINANCIERE 2026-2027

Cette convention fait référence aux tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-27.

ARTICLE 1 – LES TARIFS

1.1 La contribution des familles

Les tarifs sont indexés sur les revenus des familles. La contribution des familles s'élève à :

Tranches	Tranches en €	ECOLE *(Maternelle et primaire)*	COLLEGE	LYCEE
A	de 5 000€	730€	800€	808€
B	de 5 001€ à 10 000€	855€	936€	946€
C	de 10 001€ à 15 000€	920€	1.008€	1.018€
D	de 15 001€ à 20 000€	1.008€	1.104€	1.116€
E	de 20 001€ à 25 000€	1.053€	1.152€	1.164€
F	de 25 001€ à 30 000€	1.088€	1.192€	1.205€
G	de 30 001€ à 35 000€	1.154€	1.264€	1.277€
H	+ de 35 001€	1.200€	1.314€	1.328€

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont communiquées aux parents d'élèves concernés avant l'inscription au voyage.

1.2 Détermination de la tranche de tarification

Les contributions familiales sont fixées en fonction de tranches de tarification progressives. Pour connaître votre tranche de tarification il vous suffit de déterminer votre quotient familial par le calcul suivant :

INSTITUTION ST JOSEPH
ÉCOLE · COLLÈGE · LYCÉES

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence 2025}}{\text{Nombre de parts fiscales}} + (\text{Allocations familiales françaises et/ou monégasques de décembre 2025}) \times 12$$

Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales sont ceux apparaissant sur la première page de votre avis d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024.

Pour les allocations familiales françaises et/ou monégasques il faut se reporter à l'attestation mensuelle de versement d'allocations familiales du mois de décembre 2025. Seules les allocations familiales sont retenues et pas les autres prestations sociales.

Lors de la saisie de votre dossier de demande d'inscription/réinscription un certain nombre de justificatifs vous seront demandés afin de confirmer la détermination de votre tranche de tarification, notamment :

- Première page de l'avis d'imposition de l'année 2025 portant sur les revenus de l'année 2024
- Attestation mensuelle de la CAF sur les allocations françaises de décembre 2025
- Décompte du versement des prestations familiales monégasques (CCSS) de décembre 2025
- Si vous ne percevez pas d'allocations familiales françaises et/ou monégasques une attestation sur l'honneur vous sera demandée.

Les familles ne souhaitant pas communiquer ces informations devront faire le choix de se rattacher à la tranche de tarification la plus élevée (tranche H).

Les justificatifs doivent être conformes à ce qui est demandé. Toute demande d'inscription/réinscription incomplète ou avec des justificatifs erronés ne sera pas acceptée.

L'attribution de la tranche de tarification lors de la demande d'inscription/réinscription est valable pour toute l'année scolaire correspondante. Tout changement de situation familiale et/ou financière en cours d'année ne sera pris en compte que sur la demande d'inscription/réinscription de l'année scolaire suivante.

1.3 Situations familiales particulières et détermination de la tranche de tarification

La tranche de tarification est déterminée en fonction de la situation fiscale de l'année 2025. Certaines situations peuvent soulever des questionnements. Voici une liste non exhaustive traitant différents cas de situations :

- Parents n'étant pas la domiciliés fiscalement en France – les parents ne réalisant pas de déclaration fiscale en France devront choisir la tranche de tarification la plus élevée (tranche H) ;
- Parents élevant ensemble leur(s) enfant(s) mais réalisant des déclarations fiscales séparément – les parents n'ayant pas de déclaration fiscale commune devront faire l'addition des deux avis d'imposition. Dans ce cas il faudra communiquer les deux avis lors de la demande d'inscription/réinscription ;
- Parents séparés/divorcés qui partagent les frais de scolarité (deux parents payeurs) - chaque parent devra déterminer son quotient en fonction de sa situation personnelle. Chacun devra déposer les éléments justificatifs lors de la saisie du dossier de demande d'inscription/réinscription. La facturation des frais de scolarité sera établie en proportion du pourcentage de partition de la tranche dont il relève.

Exemple : Partage des frais de scolarité à 50%/50% - Chaque parent payera 50% de la tranche de tarification dont il dépend. Si Monsieur X dépend de la tranche E pour son enfant inscrit au collège il sera donc facturé de 50% x 1.129€.

- Parents séparés/divorcés avec un seul parent payeur – seul le parent payeur devra cocher son quotient et déposer les éléments justificatifs lors de la saisie de son dossier d'inscription/réinscription.

1.4 Réductions tarifaires pour les fratries.

Une remise de 50% est accordée à compter du 3ème enfant scolarisé dans l'établissement.

1.5 Réduction tarifaire pour les élèves boursiers

Une remise de 20% est accordée sur les frais de scolarité pour les élèves boursiers. Cette remise est attribuée au parent bénéficiaire de la bourse nationale si celui-ci est payeur des frais de scolarité. Cette remise sera accordée lors de la réception de l'état récapitulatif des boursiers transmis par le Service des Bourses du Rectorat.

1.6 Bourses et fonds sociaux

Les DEMANDES DE BOURSES NATIONALES COLLEGE ET LYCEE s'effectuent en septembre pour l'année en cours.

Il existe également un Fonds Social «CANTINE» et un autre Fonds Social «EDUCATION», en plus des bourses, pour les situations particulières.

1.7 Mise en place de mesures sociales

1.7.1 Remise sur les frais de scolarité

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent faire une demande de réduction de scolarité. Pour cela, elles doivent demander au chef d'établissement le dossier de demande à remplir. Les demandes sont étudiées au cas par cas.

1.7.2 Bourses d'études Saint Joseph pour les élèves boursiers méritants

Les élèves boursiers bénéficiant d'une bourse au mérite (lycéens boursiers ayant obtenu leur brevet avec mention bien ou très bien), se verront attribuer une bourse d'études financée par l'établissement s'élevant à 300€ par année scolaire.

La bourse sera versée au parent ayant à charge les frais de scolarité.

1.8 Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.8.1 La restauration

CLASSES	**Demi-pension 4 jours** *Possibilité de n'inscrire que pour 1, 2 ou 3 jours*		**Repas Occasionnel**
		**Tarif élève boursier*	
Maternelle	**956,26€** ---------- Soit 6,98€ le repas	*N/A*	9,20€
Primaire	**1.083,67€** --------- Soit 7,91€ le repas	*N/A*	9,20€
Collège	**1.097,37€** --------- Soit 8,01€ le repas	***878,17€*** *---------- Soit 6,41€ le repas*	9,20€
Lycée	**1.113,81€** --------- Soit 8,13€ le repas	***890,50€*** *---------- Soit 6,50€ le repas*	9,20€

Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction pour un motif reconnu par elle comme valable, le régime Demi-pensionnaire est choisi pour au moins un trimestre, le changement ne pouvant s'effectuer qu'à chaque rentrée de trimestre.

Absences au restaurant scolaire :

- Seuls les repas non pris pour cause d'absence aux cours pour maladie (égale ou supérieure à 3 jours) feront l'objet d'un avoir, sur présentation du certificat médical au service comptable.
- Les repas non pris pour cause de sorties, voyages, autres activités organisées par l'Établissement ou de congés décidés par celui-ci feront l'objet d'un avoir.
- Toute fermeture administrative imposée par les autorités compétentes ne donne pas lieu à des remboursements de repas.
- Aucun remboursement ne sera effectué et aucun avoir ne sera fourni en cas d'absence pour convenance personnelle.

A partir du CE2, les élèves utilisent un badge pour marquer leur passage à la cantine. Un badge est offert à chaque élève. Celui-ci devra être conservé pendant toute la scolarité de l'élève. Tout badge endommagé ou perdu sera obligatoirement remplacé et facturé 20 euro.

Les repas non consommés seront remboursés sur demande si l'élève quitte l'établissement scolaire.

Pour plus de renseignements sur le régime de demi-pension, merci de prendre connaissance du document « Modalités de paiement du service de restauration » présent dans le dossier de demande d'inscription/réinscription.

1.8.2 La garderie et l'étude

Un service de garderie du soir est proposé à la maternelle et au primaire moyennent un coût de 2€ par jour. Le service de garderie du matin est proposé à titre gratuit pour la maternelle et le primaire.

1.8.3 Les options pédagogiques

TARIFS OPTIONS 2026/2027		
CAMBRIDGE	Primaire	210,00 €
	Secondaire	225,00 €
Projet Numérique		265,00 €
CHINOIS		225,00 €
RUSSE		225,00 €

Les tarifs affichés sont à l'année et ne comprennent pas les éventuelles inscriptions à des examens ni les manuels pédagogiques.

1.8.4 Ateliers / activités sportives et culturelles

Des ateliers / activités sportives ou culturelles peuvent être proposés aux élèves hors temps scolaire. Ils font l'objet d'une facturation. Les propositions peuvent varier selon les années. De nouvelles propositions peuvent être faites en cours d'année scolaire.

1.8.5 Autres frais éventuels

D'autres frais peuvent intervenir notamment :

- Utilisation des casiers ;
- Participation aux frais d'une sortie éducative, projet pédagogique spécifique (musique, théâtre, etc.) ou voyage scolaire ;
- Matériel scolaire fourni par l'école ;
- Inscription aux examens et manuels scolaires pour les options pédagogiques ;
- Remplacement de badge cantine perdu ou endommagé (20 €)
- Cotisation à l'Association Sportive.

1.9 L'assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 8,70€.

Si les parents ou les responsables légaux fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 5 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.10 La cotisation APEL

L'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.L.) est autonome. L'adhésion annuelle de 25€ sera portée sur la facture annuelle. Il n'y a qu'une seule cotisation par famille. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association de parents d'élèves, merci d'en informer le service comptable par écrit avant le 31/08 de l'année en cours.

2 MODALITÉS FINANCIERES

INSTITUTION
ST JOSEPH
ÉCOLE · COLLÈGE · LYCÉES

2.1 Modalités de paiement

Les parents s'engagent par le Contrat de scolarisation à payer la contribution des familles et la demi-pension. Un relevé de frais **ANNUEL** est établi en début d'année scolaire, à régler selon les modalités choisies à l'inscription ou à la réinscription : annuellement, trimestriellement ou par prélèvements mensuels.

1 - Prélèvement mensuel : vous remplissez l'autorisation de prélèvement (autorisation et demande) ci-jointe et la contribution sera prélevée en neuf fois tous les 6 du mois (du 6/10 au 6/06).

Si vous optez pour les prélèvements pour la première fois, ou si vous avez changé de coordonnées bancaires, merci de fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement SEPA. Si vous étiez prélevé l'année précédente, et si vous n'avez pas changé de coordonnées bancaires, vous n'avez aucun document à fournir.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires supportés par l'établissement seront réclamés au payeur.

2 - Règlement de la totalité de la contribution familiale et de la demi-pension fin septembre à réception de la facture annuelle. En espèces* contre reçu, par chèque à l'ordre de « OGEC » St Joseph par virement ou par Carte Bancaire via École Directe.

3 - Paiement trimestriel : vous réglez le 1er tiers à réception de la facture, le 2ème fin décembre et le 3ème fin mars. En espèces*, par chèque, virement ou par Carte Bancaire via École Directe. L'établissement n'envoie pas d'avis d'échéance pour les règlements par chèque ou en espèce.

En cas de rejet d'un chèque, pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

**Dans la limite de 1.000€ par facture pour tout résident fiscal français.*

2.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexe rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois, un décalage étant possible en cas de vacances scolaires ou de cas force majeure.

INSTITUTION
ST JOSEPH
ÉCOLE · COLLÈGE · LYCÉES

2.3 Acompte et frais d'inscription

A l'inscription, un acompte de 50€ est demandé. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle. En cas de changement de décision de la famille, cet acompte n'est pas remboursable. Cependant, lorsque le changement de décision est indépendant de la volonté de la famille (déménagement ou décision d'orientation différente) le chef d'établissement pourra décider du remboursement de l'acompte.

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent à 50€ pour tout nouvel élève. L'établissement n'applique pas de frais pour la réinscription.

2.4 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais administratifs et les frais de procédure seront facturés au payeur. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de suspendre les prestations annexes (service de restauration et étude/garderie) et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.